

## Chapitre 8 :

Quels sont les processus sociaux qui contribuent à la déviance?

- Comprendre la distinction entre normes sociales et normes juridiques, et connaître la diversité des formes de contrôle social.
- Comprendre que la déviance et/ou la désignation d'un acte comme déviant se définissent comme une transgression des normes et qu'elles revêtent des formes variées selon les sociétés et, en leur sein, selon les groupes sociaux.
- Comprendre que la déviance peut s'analyser comme le produit de différents processus sociaux (étiquetage, stigmatisation, carrières déviantes).
- Comprendre et illustrer la distinction entre déviance et délinquance.
- Comprendre et illustrer les difficultés de mesure de la délinquance.

### 1- Comment le contrôle social s'exerce-t-il aujourd'hui ?

#### **Rappel de vocabulaire :**

##### **Groupes primaires:**

Groupes de taille limitée, restreinte dont tous les membres se connaissent et entretiennent des rapports personnels durables. Les liens entre les membres d'un groupe primaire sont souvent affectifs.

##### **Groupes secondaires:**

Groupes de taille plus importante que les groupes primaires, les membres participent à des buts et actions communes (associations loi 1901, club sportif, entreprises...) = les relations sont contractuelles, tournées vers un objectif.

##### **Sanctions:**

Actes visant soit à exprimer une désapprobation (sanction négative) soit à exprimer une approbation (sanction positive). Les sanctions positives visent à renforcer les comportements conformes et les sanctions négatives visent à réprimer les actes déviantes. Les sanctions peuvent être formelles (Légion d'Honneur, amende) ou informelles (gronder, sourire).

##### **Normes:**

Règles de conduite qui guident les comportements de chacun. Les normes sont liées à des principes et idéaux moraux: les valeurs. On peut distinguer les normes sociales (ou informelles) telles que les normes de politesse et les normes juridiques (ou formelles) telles que les lois.

##### **Conformité:**

Il s'agit des comportements ou actes qui respectent les normes établies

d'après L.Aufant

Du contrôle social formel au contrôle social informel

[https://www.youtube.com/watch?v=Tm07SUe5B\\_o](https://www.youtube.com/watch?v=Tm07SUe5B_o)

contrôle social au Moyen Age

<https://www.youtube.com/watch?v=78SV-V13Lag>

contrôle social dans la famille, rôle des sanctions négatives mais aussi positives

### **livre p190-195**

#### **Doc1-Article 132-26-1**

Lorsque la juridiction de jugement prononce une peine égale ou inférieure à deux ans d'emprisonnement, ou, pour une personne en état de récidive légale, une peine égale ou inférieure à un an, elle peut décider que la peine sera exécutée en tout ou partie sous le régime du placement sous surveillance électronique à l'égard du condamné qui justifie :

1° Soit de l'exercice d'une activité professionnelle, même temporaire, du suivi d'un stage ou de son assiduité à un enseignement, à une formation professionnelle ou à la recherche d'un emploi ;

2° Soit de sa participation essentielle à la vie de sa famille ;

3° Soit de la nécessité de suivre un traitement médical ;

4° Soit de l'existence d'efforts sérieux de réadaptation sociale résultant de son implication durable dans tout autre projet caractérisé d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir les risques de récidive.

Ces dispositions sont également applicables en cas de prononcé d'un emprisonnement partiellement assorti du sursis ou du sursis avec mise à l'épreuve, lorsque la partie ferme de la peine est inférieure ou égale à deux ans, ou, si la personne est en état de récidive légale, inférieure ou égale à un an.

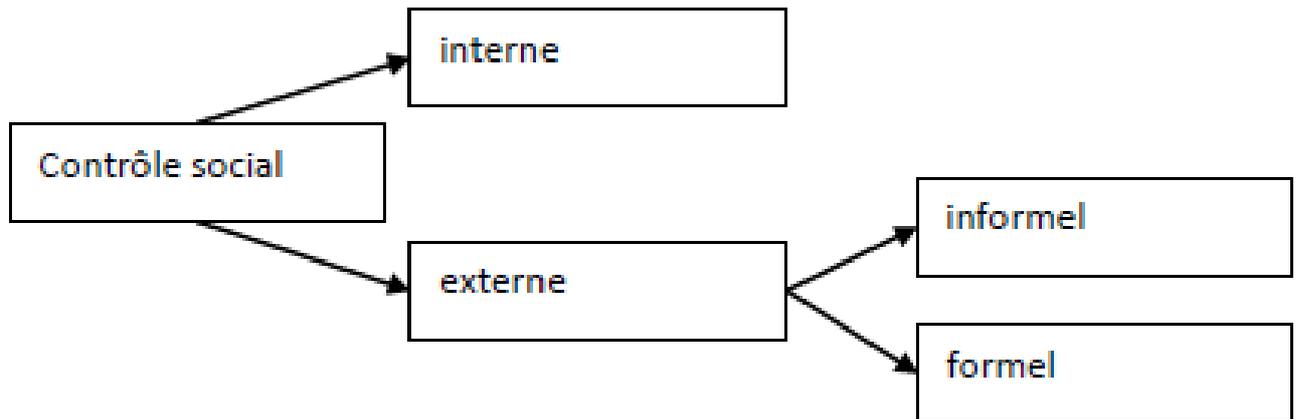
La décision de placement sous surveillance électronique ne peut être prise qu'avec l'accord du prévenu préalablement informé qu'il peut demander à être assisté par son avocat, le cas échéant désigné d'office par le bâtonnier à sa demande, avant de donner son accord. S'il s'agit d'un mineur non émancipé, cette décision ne peut être prise qu'avec l'accord des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale.

Article 132-26-2 du code pénal

Le placement sous surveillance électronique emporte, pour le condamné, interdiction de s'absenter de son domicile ou de tout autre lieu désigné par le juge de l'application des peines en dehors des périodes fixées par celui-ci. Les périodes et les lieux sont fixés en tenant compte : de l'exercice d'une activité professionnelle par le condamné ; du fait qu'il suit un enseignement ou une formation, effectue un stage ou occupe un emploi temporaire en vue de son insertion sociale ; de sa participation à la vie de famille ; de la prescription d'un traitement médical. Le placement sous surveillance électronique emporte également pour le condamné l'obligation de répondre aux convocations de toute autorité publique désignée par le juge de l'application des peines.

Q1- Qu'est ce que le contrôle social au sens large ?

Comment se justifie-t-il ?



Recherchez la définition de « contrôle social formel » et de « contrôle social informel ».

Q2- À quelles « catégories » de contrôle social appartient le bracelet électronique ?

Q3- De quelle manière se met en place le contrôle social interne ? Pourquoi est-il efficace ?

2- Quels sont les processus qui conduisent à la déviance ?

**Livre p196-197**

[https://www.scienceshumaines.com/le-suicide\\_fr\\_13009.html](https://www.scienceshumaines.com/le-suicide_fr_13009.html)

Q4- Expliquez : « Durkheim arrive alors à la conclusion que « le suicide varie en fonction inverse du degré d'intégration des groupes sociaux dont fait partie l'individu », et que l'augmentation du suicide constatée tout au long du 19ème siècle est « l'indice d'une misère morale » due à l'affaiblissement des anciens cadres de sociabilité. » et illustrez à l'aide du tableau ci-dessous.

TABLEAU I. – Taux de suicide selon le statut matrimonial et l'âge  
(pour 100 000 habitants)

	Célibataire		Marié		Veuf		Divorcé	
	H	F	H	F	H	F	H	F
15 - 24 ans	12,4	3,6	17,5	5,0	-	-	-	-
25 - 34 ans	30,0	8,9	15,2	3,7	310,5	28,9	38,7	15,4
35 - 44 ans	49,4	16,5	27,4	6,9	130,6	30,4	76,4	22,3
45 - 54 ans	58,3	20,8	30,7	11,3	98,6	33,6	75,3	26,6
55 - 64 ans	55,9	16,6	23,0	10,4	87,5	17,4	54,8	22,3
65 - 74 ans	66,7	16,1	29,2	10,0	90,7	17,4	61,4	23,4

Source : Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc, INSERM), décès en 2003.

(juste pour rire... « Mais cette conséquence du divorce est spéciale à l'homme; elle n'atteint pas l'épouse. En effet, les besoins sexuels de la femme ont un caractère moins mental, parce que d'une manière générale sa vie mentale est moins développée. Ils sont plus immédiatement en rapport avec les exigences de l'organisme, les suivent plus qu'ils ne les devançant et y trouvent par conséquent un frein efficace. Parce que la femme est un être plus instinctif que l'homme, pour trouver le calme et la paix, elle n'a qu'à suivre ses instincts. Une réglementation sociale aussi étroite que celle du mariage et, surtout, du mariage monogame ne lui est donc pas nécessaire. »— Émile Durkheim

Source: <https://citations-celebres.fr/auteurs/emile-durkheim/>

"Il ne faut pas dire qu'un acte froisse la conscience commune parce qu'il est criminel, mais qu'il est criminel parce qu'il froisse la conscience commune." Emile Durkheim

Comment Durkheim relie-t-il l'anomie à la déviance ?

[https://www.scienceshumaines.com/outsidere\\_fr\\_13013.html](https://www.scienceshumaines.com/outsidere_fr_13013.html)

Q5- Selon Howard Becker qui sont les entrepreneurs de morale ?

Q6- Expliquez le phénomène d'étiquetage à l'aide de la citation suivante : « les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme des déviants ».

et du lien suivant (onglet « résumé »)

<https://www.cairn.info/revue-nouvelle-revue-de-psychosociologie-2008-1-page-183.html>

Q7- Expliquez par un exemple comment pour le même acte un individu pourra être considéré comme déviant dans un certain contexte social et pas comme tel dans un autre contexte. Ainsi montrez comment le processus de déviance ne se déroule pas uniquement au niveau de la personne déviante et des actes qu'elle commet, que la déviance ne peut se définir en soi.

Q8- Qu'implique la stigmatisation ? Selon les théoriciens de l'étiquetage quel effet pervers se produit ?

3- Comment mesurer le niveau de la délinquance ?

**p198-201**

« La délinquance correspond aux actes punis pénalement (crimes et délits) ; elle est donc un sous-ensemble de la déviance. La mesure du niveau de délinquance reste tributaire de la manière de

fonctionner des institutions de contrôle social (tolérance vis-à-vis de certains délits, activité plus ou moins intense des services de police) ainsi que de l'attitude des victimes dans un contexte socioculturel donné. Tous les délits ne sont pas également visibles dans le temps et dans l'espace : certains crimes, comme le viol, ont longtemps été fortement sous-estimés parce que les victimes portaient rarement plainte ; dans l'espace privé, des actes délictueux peuvent être tenus secrets par les victimes ou leurs proches et restent aujourd'hui encore mal connus (violences conjugales, maltraitance des enfants) ; la méconnaissance d'actes légalement répréhensibles peut aussi tenir à des raisons culturelles (excision des filles, par exemple). A contrario, le nombre des délits connus peut augmenter parce que les victimes ont personnellement intérêt à déposer une plainte pour obtenir une indemnisation par les sociétés d'assurances dans les cas de vols ou de dégradations de biens en particulier.

La différence entre la criminalité réelle et sa mesure par les services de police et de justice correspond au chiffre noir de la délinquance. Une estimation de la valeur de ce dernier peut résulter des enquêtes de victimisation ainsi que d'enquêtes sur la délinquance autodéclarée. Ces dernières peuvent elles-mêmes donner lieu à une surestimation de la délinquance. »  
Document EDUSCOL

« (Les différentes atteintes personnelles hors domicile et non sexuelles mesurées par l'enquête de victimisation) présentent des taux de plainte extrêmement différents, de 3 % pour les injures à 42 % pour les vols avec violences. Le dépôt de plainte initie pour beaucoup l'action des services de police et de gendarmerie et détermine en grande partie l'activité correctionnelle de la Justice pénale. Il y a donc un vrai enjeu de politique publique à mieux connaître les déterminants du dépôt de plainte. C'est avant tout le type d'agression subie, qui pousse la victime à porter plainte. Les seuls éléments descriptifs attachés à l'incident (la connaissance ou non de l'agresseur) ou à son contexte (répétition et/ou multiplicité des incidents), ont un effet significatif, mais bien moins important. La catégorie socioprofessionnelle de la victime, le niveau de revenu de son ménage et son âge sont aussi des facteurs explicatifs de la propension à porter plainte. Ces trois ensembles de facteurs s'inscrivent bien dans la problématique de « l'économie de la plainte », telle qu'elle est documentée dans la littérature et pour lesquels les résultats sont les plus robustes. L'étude de chaque type d'atteinte séparément permet de disposer d'informations supplémentaires concernant les circonstances de l'incident, propres à chaque nature d'agression. Les facteurs explicatifs diffèrent selon les atteintes. Pour les vols, il s'agit du fait que le vol soit effectif, de la nature et de la valeur de l'objet volé. Dans les cas de violence, c'est la nécessité qu'a eue la victime de consulter un médecin. Pour les menaces et injures, le niveau de diplôme et l'âge de la victime s'avèrent déterminants. »  
Source Insee

Q9- Distinguez la délinquance de la déviance.

Q10- Quelles sont les raisons qui rendent difficile une mesure exacte de la délinquance ?

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1278>

Q11- Comment se déroule l'enquête de victimisation ? Quel est son objectif ?

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3303471?sommaire=3353488>

Q12- Quels types de faits sont répertoriés ?

<https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Statistiques/Insecurite-et-delinquance>

« La production de données globalisées sur l'évolution de la délinquance est l'objet de critiques parce que sont amalgamées de multiples variétés d'actes délinquants, lesquels sont pour certains en hausse, pour d'autres en diminution (...) »  
Source : Eduscol

« la mise en cause d'un mineur ne peut être réalisée qu'à la suite de l'élucidation d'un crime ou d'un délit et donc de son interpellation et de son audition par procès-verbal avec un recueil d'indices attestant de sa participation à la commission du fait pénal. Or, il existe de nombreux « filtres » entre la commission d'une infraction par un mineur et sa mise en cause. Il faut d'abord que la victime porte plainte, ce qui est loin d'être toujours le cas, que l'infraction soit signalée au parquet, enfin que le parquet prononce la poursuite de l'infraction et que celle-ci soit élucidée. » Source : Rapport de la commission d'enquête du Sénat sur la délinquance des mineurs  
<https://www.senat.fr/rap/r01-340-1/r01-340-19.html>

« L'enquête de victimisation ne concerne que les infractions dont sont victimes les particuliers. (...) » « Un rapport annuel, comportant des données statistiques est publié sur le site de l'Institut National des Hautes Etudes et de la Justice (<http://www.inhesj.fr>). Le CESDIP (Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales) produit également des résultats d'enquêtes de victimisation. »

Source : Eduscol

Q13- Présentez les principales statistiques dont on dispose pour mesurer la délinquance en montrant ce qu'elles permettent mais aussi leurs limites.

« La différence entre la criminalité réelle et sa mesure par les services de police et de justice correspond au chiffre noir de la délinquance. Une estimation de la valeur de ce dernier peut résulter des enquêtes de victimisation ainsi que d'enquêtes sur la délinquance autodéclarée. Ces dernières peuvent elles-mêmes donner lieu à une surestimation de la délinquance. »  
Source : Eduscol

« Lors de son audition, M. Patrice Bergougnoux, Directeur général de la police nationale, a insisté sur le fait que « ces statistiques n'ont bien entendu jamais eu la prétention de comptabiliser l'ensemble des actes de délinquance commis sur le territoire national. Une partie de la délinquance n'est pas connue. Elle n'a pas été comptabilisée parce qu'elle n'a pas été signalée à la police ou n'a pas été relevée par elle. C'est ce que nous appelons plus simplement le « chiffre noir de la délinquance ». Ce « chiffre noir » correspond à la différence entre le nombre d'infractions commises et le nombre d'infractions répertoriées dans les statistiques des services de police et de gendarmerie au niveau national. »

Source : Rapport de la commission d'enquête du Sénat sur la délinquance des mineurs

Q14- Comment est obtenu le chiffre noir de la délinquance ?